



MUNICIPALITÉ DE  
**POINTE-LEBEL**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité du village de Pointe-Lebel, tenue le 11 mai 2026, à 19 h, au 255, rue Granier, lieu ordinaire des sessions conformément au Code municipal du Québec, après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par ledit Code, en tel cas fait et pourvu à laquelle sont présents :

**Les conseillers présents sont:**

Mme Cécile Roussel

Mme Marie-Josée Maltais

Mme Josée Gagnon

Mme Joanie Tremblay

M. Stéphane D'Amours

**ET :**

Mme Lise Arsenault, mairesse

M. Gilles Pineault, directeur général/greffier-trésorier

**La conseillère absente est:**

Mme Myriam Beaudin

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Mme Lise Arsenault et M. Gilles Pineault, directeur général.

**1.OUVERTURE DE LA SEANCE**

- 1.1 Validation du quorum ;
- 1.2 Nomination de la présidence et du secrétaire de l'assemblée ;
- 1.3 Lecture et adoption de l'ordre du jour et vérification de l'avis de convocation ;

**2. ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES PRECEDENTES**

- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 avril 2026.

**3.MESSAGE ET RAPPORT D'ACTIVITE DU MAIRE ET DES CONSEILLERS**

- 3.1 Mot de la mairesse ;
- 3.2 Rapport d'activité des conseillers ;



#### 4. ADMINISTRATION GENERALE

- 4.1 Dépôt de correspondance
- 4.2 Dépôt de la liste des comptes à payer et des salaires
  - 1er au 30 avril 2026
- 4.3 Dépôt de la liste de la carte de crédit BNC
  - Du 16 octobre au 15 novembre 2025
  - Du 16 janvier au 15 février 2026
  - Du 16 février au 15 mars 2026
  - Du 16 mars au 15 avril 2026
- 4.4 Acquisition de nouveaux portables pour l'ensemble du conseil municipal
- 4.5 Acquisition d'un portable destiné au coordonnateur(trice) aux loisirs et aux développement touristiques
- 4.6 Demandes de subvention pour le PAFLPH 2026
- 4.7 Acceptations de la soumission – boréal entrepreneur électricien Inc. – variateur pour le système de pompage à la station du village – 50, des pins
- 4.8 Vente du dôme
- 4.9 Acquisition chapiteau
- 4.10 Vente pour non-paiement des taxes – Autorisation d'enchérir
- 4.11 Radiation des intérêts sur un ensemble de matricules
- 4.12 Confirmation de nomination – Fin de la période probatoire au poste d'adjointe administrative
- 4.13 Ouverture et affichage du poste d'agent(e) de bureau à la réception
- 4.14 Achat d'abats poussières UMQ
- 4.15 Travaux à pointe paradis – main-d'œuvre et location d'équipement aux besoins  
Financé par la réserve gravière et sablière
- 4.16 Location d'un chargeur sur roues  
Financé par la réserve gravière et sablière
- 4.17 Réparation du tracteur TV6070 New Holland
- 4.18 Dossier injonction interlocutoire 1251 Granier, proposition de médiation
- 4.19 Dépôt aux conseil – rapport des frais juridiques 2026
- 4.20 Correction de la résolution 2026-01-007

#### 5. SECURITE PUBLIQUE

- 5.1 Dépôt de correspondance ;
- 5.2 Dépôt du rapport des activités du mois d'avril 2026 ;

#### 6. HYGIENE DU MILIEU

- 6.1 Dépôt de correspondance



## 7. URBANISME / VOIRIE / INFRASTRUCTURES

- 7.1 Dépôt de correspondance ;
- 7.2 Demande de dérogation mineure #2026-2002 – 201, rue de la sablonnière
- 7.3 Fermeture de la 3e et 4e rue du parc Langlois

## 8. LOISIRS, CULTURE ET DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

- 8.1 Dépôt de correspondance ;
- 8.2 Commémorations communautaires-125e de Pointe-Lebel
- 8.3 Appui au comité de loisirs - fête nationale 2026
- 8.4 Embauches camp de jour 2026 et emploi été canada
- 8.5 Onde 09 – Dépôt d'un projet d'aménagement de sentiers
- 8.6 URLSCN - Campagne d'adhésion et convocation à l'assemblée générale annuelle 2026

## 9. SANTE, BIEN-ÊTRE, SERVICES AUX CITOYENS ET SERVICES SOCIAUX

- 9.1 Dépôt de correspondance ;
- 9.2 Adoption d'un programme Capture Stérilisation Retour Maintien (CSRM)
- 9.3 Proposition Projet de service vétérinaire mobile - Dre Caroline Carrier

## 10. AFFAIRES NOUVELLES

## 11. PERIODE DE QUESTIONS

## 12. LEVEE DE LA SÉANCE



## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

### **1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VALIDATION DU QUORUM**

Mme Lise Arsenault, mairesse, déclare la séance ouverte à 19h00 et vérifie le quorum.

### **1.2 NOMINATION DE LA PRÉSIDENTE ET DU SECRÉTAIRE DE L'ASSEMBLÉE**

RES. : 2026-05-105

Il est proposé par la conseillère Mme Joanie Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter M. Gilles Pineault, directeur général/greffier-trésorier, comme secrétaire d'assemblée.

### **1.3 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET VÉRIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

RES. : 2026-05-106

Il est proposé par la conseillère Mme Josée Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le point "Affaires nouvelles" demeure ouvert et que l'ordre du jour, tel que présenté par la mairesse Mme Lise Arsenault, soit accepté.

## **2. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

### **2.1 ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 AVRIL 2026**

RES. : 2026-05-107

**CONSIDÉRANT QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Pointe-Lebel tenue le 20 avril 2026 a été transmis aux membres du conseil pour examen;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil attestent avoir pris connaissance dudit procès-verbal;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Mme Josée Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 avril 2026 soit adopté tel que présenté.



### **3. MESSAGE ET RAPPORT D'ACTIVITÉ DU MAIRE ET DES CONSEILLERS**

#### **3.1 MOT DE LA MAIRESSE**

La mairesse informe le conseil de sa rencontre avec le député M. Yves Montigny concernant le dossier des mises aux normes de la MRC. Les échanges ont porté sur l'état d'avancement du dossier, les besoins du milieu ainsi que les démarches à poursuivre afin d'assurer la conformité des installations et le soutien nécessaire à la réalisation des travaux.

Elle souligne également sa participation au souper-bénéfice de Pointe-aux-Outardes, un événement rassembleur qui a permis de soutenir une initiative locale tout en favorisant les échanges avec les intervenants du milieu.

Le 26 mars 2026, dans le cadre de la prévention des sinistres, la mairesse aborde la problématique de l'érosion des berges, notamment sur la rue Chouinard, où un déplacement de résidence devra être envisagé. Elle rappelle qu'en décembre 2010, cette rue a dû être entièrement fermée en raison d'une tempête. Enfin, elle mentionne la possibilité d'obtenir des subventions pour les puits du village, tout en soulignant la nécessité de disposer d'estimations précises des coûts afin de soutenir les démarches.

Elle ajoute également que dans sa rencontre du CA de la Cité des bâtisseurs, un projet visant à offrir des aides financières pour la construction de maisons destinées aux aînés.

Enfin, la mairesse mentionne son implication au sein du comité de sécurité publique et rappelle le marrainage assuré par Mme Josée Langlois, qui contribue à l'accompagnement et au soutien de cette démarche.

#### **3.2 RAPPORT D'ACTIVITÉ DES CONSEILLERS**

Aucun



**4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**4.1 DÉPÔT DE CORRESPONDANCE**

**2026-04-20    COURRIEL    Rendez-Vous Climat**

Les « Rendez-vous climat » de la Manicouagan sont des activités citoyennes visant à rassembler la population et les acteurs locaux pour discuter des changements climatiques et trouver des solutions adaptées à la région.

Le projet repose sur trois objectifs principaux : s'adapter aux impacts du climat, réduire les gaz à effet de serre et mobiliser la communauté. Il prend différentes formes, comme des consultations, ateliers et événements publics, dont une journée citoyenne prévue le 31 mai 2026 à Baie-Comeau

Climat Le projet est coordonné par la MRC de Manicouagan avec la collaboration de la Région de biosphère Manicouagan-Uapishka et d'Environnement Côte-Nord

**2026-04-21    COURRIEL    Signalement nids poules de citoyens Pointe-Paradis**

Un citoyen signale plusieurs nids-de-poule sur la rue Granier (aux adresses 1189, 1199, 1168 et 1113), ce à quoi la municipalité répond qu'un employé a vérifié la situation, que les adresses étaient déjà recensées et que les réparations seraient effectuées selon les conditions météorologiques. Par la suite, les travaux sont réalisés, et le citoyen exprime sa satisfaction en remerciant la municipalité pour la rapidité et l'efficacité de l'intervention, soulignant l'amélioration de la sécurité et de la qualité des routes.

**2026-04-24    COURRIEL    Présentation de la nouvelle Table de concertation régionale de l'estuaire moyen-maritime (TCREMM)**

Le ministère de l'Environnement (MELCCFP) a choisi un organisme pour créer une nouvelle Table de concertation régionale appelée **TCREMM**, couvrant quatre zones du Saint-Laurent (incluant le fjord du Saguenay). Cette nouvelle table remplace l'ancienne TCRSEM.

Une rencontre d'information sera organisée avec les acteurs du secteur municipal afin de présenter la TCREMM et ses prochaines étapes. Les participants sont invités à indiquer leurs disponibilités via un sondage Doodle pour une réunion prévue entre le **25 et le 27 mai 2026**.



**2026-05-01 Courriel Programme d'aide financière aux infrastructures sportives, récréatives et de plein air (PAFIRSPA)**

Le Programme d'aide financière aux infrastructures sportives, récréatives et de plein air (PAFIRSPA) soutient financièrement les projets visant la construction, la rénovation ou l'amélioration d'infrastructures sportives et de loisirs. Il a pour objectif de favoriser l'accès de la population à des installations de qualité et de promouvoir les activités physiques.

**2026-05-04 Courriel Programme d'aide aux élu(e)s et à leur famille immédiate**

Le Programme d'aide aux élu(e)s et à leur famille immédiate offre un soutien confidentiel aux élus et à leurs proches. Il vise à les aider à faire face à des difficultés personnelles, professionnelles ou familiales, notamment grâce à des services de consultation et d'accompagnement.

**4.2 DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET DES SALAIRE**

RES. : 2026-05-108

**CONSIDÉRANT QUE** la direction générale a déposé la liste des comptes à payer et des salaires pour les périodes suivantes :

- **Du 1er au 30 avril 2026**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de ladite liste ;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par la conseillère Mme Marie-Josée Maltais et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

**QUE** la liste des comptes à payer et des salaires pour les périodes mentionnées soit dûment déposée et acceptée.

**Tableau des comptes à payer et salaires**

| Période              | Montants des comptes à payer | Montants des comptes payés | Montant des salaires |
|----------------------|------------------------------|----------------------------|----------------------|
| 1er au 30 avril 2026 | 163 999.05 \$                | 52 487.19 \$               | 42 496.83 \$         |



#### 4.3 DÉPÔT DE LA LISTE DE LA CARTE DE CRÉDIT BNC

RES. : 2026-05-109

##### CONSIDÉRANT QUE

la direction générale a déposé la liste des comptes à payer et des salaires pour les périodes suivantes :

| Période                        | Montant de la carte de crédit BNC |
|--------------------------------|-----------------------------------|
| 16 octobre au 15 novembre 2025 | 1 556.12 \$                       |
| 16 janvier au 15 février 2026  | 2 315.12 \$                       |
| 16 février au 15 mars 2026     | 8 083.12 \$                       |
| 16 mars au 15 avril 2026       | 5 546.46 \$                       |

##### CONSIDÉRANT QUE

les membres du conseil ont pris connaissance de ladite liste ;

##### EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Mme Cécile Roussel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

##### QUE

les listes de la carte de crédit BNC pour les périodes mentionnées soit dûment déposée et acceptée.

#### 4.4 ACQUISITION DE NOUVEAUX ORDINATEURS PORTABLES POUR L'ENSEMBLE DU CONSEIL MUNICIPAL

RES. : 2026-05-110

##### CONSIDÉRANT QUE

le conseil municipal de la Municipalité de Pointe-Lebel souhaite moderniser les équipements informatiques utilisés par les membres du conseil;

##### CONSIDÉRANT QUE

les équipements actuels sont jugés désuets par les membres du conseil présent et ne répondent plus adéquatement aux besoins technologiques liés à l'exercice des fonctions des élus ;

##### CONSIDÉRANT QUE

l'acquisition de nouveaux ordinateurs portables permettra d'assurer une gestion efficace, sécurisée et uniforme des dossiers municipaux, ainsi qu'un meilleur accès à l'information ;

##### CONSIDÉRANT QUE

cette mise à niveau favorisera également une meilleure productivité et facilitera le travail à distance, les réunions et les communications internes et externes ;

##### EN CONSÉQUENCE

il est proposé par la conseillère Mme Joanie Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents

##### D'AUTORISER

l'acquisition de nouveaux ordinateurs portables pour l'ensemble des membres du conseil municipal,



**D'AUTORISER**

la direction générale à procéder à l'achat conformément à la soumission retenue et à effectuer tout paiement requis ;

**ET QUE**

la dépense soit financée par le fonds de roulement sur une période de trois (3) ans.

**4.5 ACQUISITION D'UN NOUVEL ORDINATEUR PORTABLE DÉDIÉ AU POSTE DE COORDONNATEUR(TRICE) AUX LOISIRS ET AU DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE**

RES. : 2026-05-111

**CONSIDÉRANT QUE**

la Municipalité de Pointe-Lebel doit fournir à son personnel les outils informatiques nécessaires à l'exercice efficace de ses fonctions ;

**CONSIDÉRANT QUE**

l'ordinateur portable actuellement utilisé pour le poste de coordonnateur(trice) aux loisirs et au développement touristique est en mauvais état, brisé et non récupérable ;

**CONSIDÉRANT QUE**

cette situation entraîne des limitations importantes dans l'exécution des tâches liées au poste ;

**CONSIDÉRANT QUE**

l'acquisition d'un nouvel ordinateur portable est essentielle afin d'assurer la continuité des services, la productivité et le bon fonctionnement des activités municipales en loisirs et en développement touristique ;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par la conseillère Mme Joanie Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D'AUTORISER**

la direction générale à procéder à l'achat et à effectuer tout paiement requis ;

**ET QUE**

la dépense soit imputée au poste budgétaire des loisirs portant le numéro 02-702-10-670.



#### 4.6 DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME PAFLPH 2026

RES. : 2026-05-112

|                  |                                                                                                                                                                                                                                                 |
|------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| CONSIDÉRANT QUE, | la Municipalité de Pointe-Lebel souhaite améliorer et maintenir ses infrastructures dans une perspective de développement durable et d'amélioration de la qualité de vie des enfants ayant des besoins particuliers ainsi que de leur famille ; |
| CONSIDÉRANT QUE  | le Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) permet de soutenir financièrement les municipalités dans la réalisation de projets répondant aux besoins du milieu ;                                          |
| CONSIDÉRANT QUE  | la municipalité souhaite déposer une demande de subvention dans le cadre de ce programme afin de concrétiser un projet admissible ;                                                                                                             |
| CONSIDÉRANT QUE  | la contribution financière accordée par ce programme représenterait un levier important pour la réalisation de ce projet ;                                                                                                                      |
| EN CONSÉQUENCE,  | il est proposé par la conseillère Mme Josée Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :                                                                                                                                           |
| D'AUTORISER      | le dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du programme PAFLPH 2026 ;                                                                                                                                                                   |
| DE MANDATER      | la direction générale à préparer, signer et déposer tous les documents nécessaires à cette demande ;                                                                                                                                            |
| D'AUTORISER      | la direction générale à assurer le suivi du dossier auprès des instances concernées ;                                                                                                                                                           |
| ET QUE           | la municipalité s'engage à respecter les conditions du programme et à assumer sa part de financement, le cas échéant.                                                                                                                           |

#### 4.7 ACCEPTATION DE LA SOUMISSION – BORÉAL ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN INC. – VARIATEUR POUR LE SYSTÈME DE POMPAGE À LA STATION DU VILLAGE – 50, DES PINS

RES. : 2026-05-113

|                 |                                                                                                                                                                              |
|-----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| CONSIDÉRANT QUE | la Municipalité de Pointe-Lebel doit assurer le bon fonctionnement et la fiabilité de ses équipements liés au système de pompage ;                                           |
| CONSIDÉRANT QU' | un problème est survenu au niveau du système de pompage, à savoir que la pompe 2 ne s'arrête pas et que les pompes 1 et 3 ne démarrent pas ;                                 |
| CONSIDÉRANT QU' | à la suite de plusieurs vérifications et tests, la firme Boréal Entrepreneur électricien Inc. a constaté que le problème provient du module de communication de la pompe 2 ; |



|                        |                                                                                                                                                                                                        |
|------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>CONSIDÉRANT QUE</b> | ce module étant discontinué, son remplacement à l'identique n'est pas possible ;                                                                                                                       |
| <b>CONSIDÉRANT QUE</b> | la firme Boréal Entrepreneur électricien Inc. propose plutôt l'installation d'un variateur neuf compatible avec le système existant afin de rétablir le fonctionnement adéquat de l'équipement ;       |
| <b>CONSIDÉRANT QUE</b> | la soumission déposée pour la fourniture et l'installation de ce variateur a été analysée et jugée conforme aux besoins de la municipalité ;                                                           |
| <b>EN CONSÉQUENCE</b>  | il est proposé par la conseillère Mme Josée Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :                                                                                                  |
| <b>D'ACCEPTER</b>      | la soumission de la firme Boréal Entrepreneur électricien Inc. pour la fourniture et l'installation d'un variateur neuf compatible avec le système de pompage, au montant de 4 500.88 \$ avant taxes ; |
| <b>D'AUTORISER</b>     | la direction générale à procéder à l'acceptation de ladite soumission et à effectuer tout paiement requis conformément à celle-ci ;                                                                    |
| <b>ET QUE</b>          | la dépense soit imputée au poste budgétaire approprié.                                                                                                                                                 |

#### **4.8 VENTE OU ÉCHANGE DU DÔME MUNICIPAL** **RES. : 2026-05-114**

|                        |                                                                                                                                                                    |
|------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>CONSIDÉRANT QUE</b> | la Municipalité de Pointe-Lebel souhaite se départir du dôme municipal qui n'est plus requis pour ses besoins actuels ;                                            |
| <b>CONSIDÉRANT QUE</b> | le maintien de cette infrastructure engendre des coûts d'entretien et de gestion ;                                                                                 |
| <b>EN CONSÉQUENCE</b>  | il est proposé par la conseillère Mme Joanie Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :                                                           |
| <b>D'AUTORISER</b>     | la vente ou l'échange du dôme municipal selon les conditions convenues, pour un montant égal ou selon les modalités d'échange à être déterminées ;                 |
| <b>D'AUTORISER</b>     | la direction générale à signer tout document nécessaire à la transaction et à effectuer les démarches administratives requises                                     |
| <b>ET QUE</b>          | l'acquéreur ou le partenaire d'échange soit responsable, le cas échéant, du démontage, du transport et de la récupération du dôme, selon les conditions convenues. |



#### 4.9 ACQUISITION D'UN CHAPITEAU

RES. : 2026-05-115

|                        |                                                                                                                                          |
|------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>CONSIDÉRANT QUE</b> | la Municipalité de Pointe-Lebel organise diverses activités communautaires et événements publics ;                                       |
| <b>CONSIDÉRANT QUE</b> | l'acquisition d'un chapiteau permettrait d'améliorer les installations lors de ces événements et d'assurer le confort des participants ; |
| <b>CONSIDÉRANT QUE</b> | cet équipement constitue un investissement utile et durable pour la municipalité ;                                                       |
| <b>EN CONSÉQUENCE</b>  | il est proposé par la conseillère Mme Marie-Josée Maltais et résolu à l'unanimité des conseillers présents :                             |
| <b>D'AUTORISER</b>     | l'acquisition d'un chapiteau pour les besoins de la municipalité, après un processus de magasinage conforme aux règles en vigueur ;      |
| <b>D'AUTORISER</b>     | la direction générale à procéder aux démarches d'achat et à effectuer tout paiement requis ;                                             |
| <b>ET QUE</b>          | la dépense soit imputée au fonds de roulement                                                                                            |

#### 4.10 VENTE POUR NON-PAIEMENT DES TAXES – AUTORISATION D'ENCHÉRIR

RES. : 2026-05-116

|                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>CONSIDÉRANT QUE</b> | la Municipalité de Pointe Lebel a transmis à la MRC de Manicouagan un extrait de la liste des immeubles dont les propriétaires sont en défaut de payer les taxes municipales ;                                                                                                                                                                                     |
| <b>CONSIDÉRANT QUE</b> | ces immeubles seront vendus pour non-paiement de taxes conformément aux dispositions du Code municipal du Québec ;                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>CONSIDÉRANT QU'</b> | en vertu de l'article 1038 du Code municipal, la municipalité peut enchérir et acquérir les immeubles situés sur son territoire mis en vente pour taxes ;                                                                                                                                                                                                          |
| <b>EN CONSÉQUENCE</b>  | il est proposé par la conseillère Mme Cécile Roussel et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le directeur général M. Gilles Pineault lors de la vente pour défaut de paiement de taxes du 11 juin 2026 à 11h00, à enchérir et à acquérir au nom de la Municipalité, tout immeuble de son territoire mis en vente, et ce, aux montant suivants |

- F 5446 76 4104 00 0000 pour un montant de 12 924.92 \$

Cette somme équivaut au montant des taxes, en capital, intérêt, pénalité et frais, plus les frais encourus pour procéder à la vente pour défaut de paiements de taxes.



#### **4.11 RADIATION DES INTÉRÊTS SUR UN ENSEMBLE DE MATRICULES**

RES. : 2026-05-117

|                           |                                                                                                                                                                                     |
|---------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>CONSIDÉRANT QUE</b>    | certaines contribuables ont accumulé des intérêts sur des soldes de taxes municipales impayés ;                                                                                     |
| <b>CONSIDÉRANT QUE</b>    | le conseil municipal juge opportun, dans certaines situations particulières, d'accorder une radiation des intérêts afin de régulariser des dossiers ou soutenir des contribuables ; |
| <b>CONSIDÉRANT QUE</b>    | les contribuables concernés ont effectué ou s'engagent à effectuer le paiement complet du capital des taxes dues ;                                                                  |
| <b>EN CONSÉQUENCE,</b>    | il est proposé par la conseillère Mme Joanie Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :                                                                            |
| <b>CONDITIONNELLEMENT</b> | au paiement complet des taxes dues (capital) pour chacun desdits dossiers ;                                                                                                         |
| <b>ET QUE</b>             | la direction générale soit mandatée pour effectuer les ajustements administratifs et financiers nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.                    |

#### **4.12 CONFIRMATION DE NOMINATION – FIN DE LA PÉRIODE PROBATOIRE AU POSTE D'ADJOINTE ADMINISTRATIVE**

RES. : 2026-05-118

|                        |                                                                                                                                                                                                                                                           |
|------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>CONSIDÉRENT QUE</b> | Mme Melody Savard occupe le poste d'agente de bureau au sein de la Municipalité du village de Pointe-Lebel depuis septembre 2023 ;                                                                                                                        |
| <b>CONSIDÉRENT QUE</b> | l'employée est à l'essai au poste d'adjointe administrative depuis le 19 janvier 2026 ;                                                                                                                                                                   |
| <b>CONSIDÉRENT QU'</b> | une période probatoire était prévue afin d'évaluer ses compétences, son rendement et son aptitude à occuper ce nouveau poste ;                                                                                                                            |
| <b>CONSIDÉRANT QU'</b> | au terme de cette période, Mme Savard a démontré qu'elle maîtrise les compétences requises et répond aux attentes de l'employeur. Elle s'engage également à suivre les formations nécessaires proposées par l'employeur afin de parfaire ses compétences; |
| <b>CONSIDÉRENT QUE</b> | l'évaluation réalisée est jugée satisfaisante par la direction ;                                                                                                                                                                                          |
| <b>CONSIDÉRANT QU'</b> | il y a lieu de confirmer officiellement la nomination afin de formaliser la fin de la période probatoire et d'éviter tout litige ;                                                                                                                        |



|                 |                                                                                                                                                                          |
|-----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| EN CONSÉQUENCE, | il est proposé par la conseillère Mme Josée Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :                                                                    |
| DE CONFIRMER    | la nomination de Mme Savard au poste d'adjointe administrative ;                                                                                                         |
| DE RECONNAÎTRE  | que la période probatoire est complétée avec succès et que celle-ci est désormais titularisée dans ses fonctions;                                                        |
| ET QUE          | la direction générale soit mandatée pour transmettre un avis écrit officiel confirmant la fin de la période probatoire et la nomination permanente de Mme Mélody Savard. |

**4.13 OUVERTURE ET AFFICHAGE D'UN POSTE D'AGENT(E) DE BUREAU À LA RÉCEPTION**

RES. : 2026-05-119

|                 |                                                                                                                                                                                   |
|-----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| CONSIDÉRENT QUE | la Municipalité de Pointe-Lebel doit assurer un service d'accueil et de soutien administratif efficace à la population ;                                                          |
| CONSIDÉRENT QUE | le poste d'agent(e) de bureau à la réception est vacant et nécessite d'être comblé;                                                                                               |
| EN CONSÉQUENCE, | il est proposé par la conseillère Mme Josée Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :                                                                             |
| D'AUTORISER     | l'ouverture du poste d'agent(e) de bureau à la réception;                                                                                                                         |
| D'AUTORISER     | l'affichage du poste à l'interne et, au besoin, à l'externe, conformément aux politiques et à la convention collective en vigueur ;                                               |
| ET QUE          | la direction générale soit mandatée pour procéder au processus de recrutement, incluant la réception des candidatures, les entrevues et toute démarche administrative nécessaire. |



**4.14    ACHAT D’ABAT-POUSSIÈRE – HYGIRO**

RES. : 2026-05-120

- CONSIDÉRENT QUE

la Municipalité du village de Pointe-Lebel doit procéder à l’entretien de ses routes, notamment afin de réduire la poussière sur les chemins non asphaltés ;
- CONSIDÉRENT QUE

l’application d’un abat-poussière contribue à améliorer la sécurité routière, la qualité de vie des citoyens et à limiter les nuisances ;
- CONSIDÉRENT QUE

le produit et les quantités requises sont disponibles immédiatement auprès de l’entreprise Hygiro ;
- EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Mme Cécile Roussel et résolu à l’unanimité des conseillers présents :
- D’AUTORISER

l’achat d’abat-poussière auprès de Hygiro ;
- D’AUTORISER

la direction générale à procéder à la commande des produits requis, à l’adhésion si nécessaire, ainsi qu’à effectuer tout paiement s’y rattachant ;
- ET QUE

la dépense soit imputée au poste budgétaire approprié.

**4.15    TRAVAUX À POINTE PARADIS – MAIN-D’ŒUVRE ET LOCATION D’ÉQUIPEMENT AUX BESOINS**

RES. : 2026-05-121

- CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité du village de Pointe-Lebel doit procéder à des travaux d’infrastructures routières dans le secteur de Pointe Paradis ;
- CONSIDÉRANT QUE

la réalisation de ces travaux nécessite le recours à de la main-d’œuvre spécialisée ainsi que la location d’équipement ;
- CONSIDÉRANT QUE

ces besoins peuvent varier selon l’avancement des travaux et doivent être comblés de façon ponctuelle ;
- EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Mme Joanie Tremblay et résolu à l’unanimité des conseillers présents :
- D’AUTORISER

le recours à de la main-d’œuvre externe ainsi que la location d’équipement, selon les besoins liés aux travaux à Pointe Paradis ;
- D’AUTORISER

la direction générale à procéder à l’acceptation de ladite soumission et à effectuer tout paiement requis ;
- ET QUE

la dépense soit financé par la réserve gravière et sablière



**4.16 LOCATION D’UN CHARGEUR SUR ROUES (FINANCÉ PAR LA RÉSERVE GRAVIÈRE ET  
SABLIÈRE)**

RES. : 2026-05-122

|                 |                                                                                                                                                                                             |
|-----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| CONSIDÉRANT QUE | la Municipalité doit disposer d’équipements adéquats afin d’assurer l’exécution efficace de ses travaux municipaux ;                                                                        |
| CONSIDÉRANT QUE | l’utilisation d’un chargeur sur roues est nécessaire pour divers travaux liés notamment à l’entretien des routes, des infrastructures et des sites municipaux ;                             |
| CONSIDÉRANT QUE | la location de cet équipement constitue une solution avantageuse pour répondre aux besoins ponctuels de la municipalité ;                                                                   |
| CONSIDÉRANT QUE | la dépense associée à cette location peut être assumée à même la réserve gravière et sablière ;                                                                                             |
| EN CONSÉQUENCE, | il est proposé par la conseillère Mme Marie-Josée Maltais et résolu à l’unanimité des conseillers présents:                                                                                 |
| D’AUTORISER     | la location d’un chargeur sur roues chez R.G. St-laurent au montant de 5 500 \$ par mois, pour une période minimale de deux (2) mois, afin de répondre aux besoins des travaux municipaux ; |
| D’AUTORISER     | la direction générale à procéder à la location de l’équipement et à effectuer tout paiement requis ;                                                                                        |
| ET QUE          | la dépense soit imputée à la réserve gravière et sablière.                                                                                                                                  |

**4.17 RÉPARATION DU TRACTEUR TV6070 NEW HOLLAND**

RES. : 2026-05-123

|                 |                                                                                                            |
|-----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| CONSIDÉRANT QUE | la Municipalité doit assurer le bon fonctionnement de ses équipements municipaux ;                         |
| CONSIDÉRANT QUE | le tracteur TV6070 New Holland est un équipement essentiel pour la réalisation des travaux municipaux ;    |
| CONSIDÉRANT QUE | des réparations sont nécessaires afin d’assurer son état de fonctionnement, sa sécurité et sa durabilité ; |
| CONSIDÉRANT QUE | la dépense associée à ces réparations peut être assumée à même la réserve gravière et sablière ;           |
| EN CONSÉQUENCE, | il est proposé par la conseillère Mme Joanie Tremblay et résolu à l’unanimité des conseillers présents :   |
| D’AUTORISER     | la réparation du tracteur TV6070 New Holland ;                                                             |



**D'AUTORISER**

la direction générale à procéder aux réparations nécessaires et à effectuer tout paiement requis ;

**ET QUE**

la dépense soit imputée au surplus accumulé.

**4.18 DEMANDE DE SOUMISSION – ÉVALUATION DES TRAVAUX ET MÉTHODES DE TRAVAIL – DOSSIER D'INJONCTION INTERLOCUTOIRE**

RES. : 2026-05-124

**CONSIDÉRANT QUE**

la Municipalité de Pointe-Lebel est impliquée dans un dossier d'injonction interlocutoire ;

**CONSIDÉRANT QUE**

ce dossier nécessite une évaluation des travaux à effectuer ainsi que des méthodes de travail utilisées ;

**CONSIDÉRANT QU'**

une analyse professionnelle indépendante permettra d'éclairer la municipalité dans la gestion de ce dossier ;

**CONSIDÉRANT QUE**

la dépense associée à cette démarche peut être assumée à même la réserve décret ;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par la conseillère Mme Marie-Josée Maltais et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

**D'AUTORISER**

une demande de soumissions auprès de firmes spécialisées pour l'évaluation des travaux et des méthodes de travail dans le cadre du dossier d'injonction interlocutoire ;

**DE MANDATER**

la direction générale pour procéder aux démarches nécessaires, analyser les offres reçues et formuler une recommandation au conseil ;

**ET QUE**

la dépense soit imputée à la réserve décret.



#### 4.19 DÉPÔT AU CONSEIL – RAPPORT DES FRAIS JURIDIQUES 2026

RES. : 2026-05-125

|                 |                                                                                                                                          |
|-----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| CONSIDÉRANT QUE | la direction générale a préparé un rapport détaillé des frais juridiques engagés par la Municipalité de Pointe-Lebel pour l'année 2026 ; |
| CONSIDÉRANT QUE | ce rapport vise à informer les membres du conseil de l'évolution des dépenses liées aux dossiers juridiques de la municipalité ;         |
| CONSIDÉRANT QUE | les membres du conseil ont pris connaissance dudit rapport ;                                                                             |
| EN CONSÉQUENCE, | il est proposé par la conseillère Mme Cécile Roussel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :                                  |
| QUE             | le rapport des frais juridiques pour l'année 2026 soit dûment déposé au conseil ;                                                        |
| ET QUE          | ce dépôt soit inscrit au procès-verbal pour fins de suivi administratif.                                                                 |

#### 4.20 CORRECTION DE LA RÉSOLUTION 2026-01-007

RES. : 2026-05-126

|                 |                                                                                                                                                                                      |
|-----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| CONSIDÉRANT QUE | la résolution 2026-01-007 a été adoptée lors de la séance du conseil municipal ;                                                                                                     |
| CONSIDÉRANT QU' | une précision doit être apportée afin de refléter fidèlement la décision réelle du conseil ;                                                                                         |
| CONSIDÉRANT QUE | le conseil municipal avait choisi de ne pas suivre la recommandation de l'évaluateur concernant l'équilibrage du rôle d'évaluation ;                                                 |
| CONSIDÉRANT QUE | le conseil avait plutôt décidé de procéder à la reconduction de celui-ci ;                                                                                                           |
| EN CONSÉQUENCE  | il est proposé par la conseillère Mme Josée Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :                                                                                |
| DE CORRIGER     | la résolution 2026-01-007 afin de préciser que le conseil municipal a choisi de ne pas retenir la recommandation de l'évaluateur relativement à l'équilibrage du rôle d'évaluation ; |
| ET DE CONFIRMER | que le conseil municipal a plutôt décidé de procéder à la reconduction de celui-ci.                                                                                                  |



## **5. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **5.1 DÉPÔT DE CORRESPONDANCE**

5.1.1 Courriel Valérie Émond

Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de la Côte-Nord

**Résumé de la rencontre municipale en sécurité civile**

**Nouveaux élus et coordonnateur des mesures d'urgence**

**Pointe- Lebel du 21 avril 2026**

La sécurité civile est une responsabilité partagée visant à prévenir et gérer les sinistres. Le maire, le conseil et l'OMSC planifient, coordonnent et interviennent avec l'appui du MSP. Le tout est encadré par la Loi sur la sécurité civile et des procédures d'urgence.

### **5.2 DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉ MENSUEL DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE PÉNINSULE MANICOUAGAN DE MARS 2026**

AUCUN

## **6. HYGIÈNE DU MILIEU**

### **6.1 DÉPÔT DE CORRESPONDANCE**

AUCUN

## **7. URBANISME/VOIRIE/INFRASTRUCTURE**

### **7.1 DÉPÔT DE CORRESPONDANCE ;**

7.1.1 Courriel

Marc Gardner

Directeur civil - Chaudière-Appalaches Chargé de projets

**Programme d'aide financière à la voirie locale PAVL  
(Offre de services professionnelles  
d'accompagnement et de soutien & Préanalyse  
stratégique)**

La révision du SAD permettra notamment d'aborder des thèmes tels que l'utilisation du sol, le développement résidentiel, la protection des milieux naturels, les zones à risques, les infrastructures et la planification du développement durable. Des consultations auprès des



municipalités membres seront prévues dans le cadre de ce processus.

**7.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2026-2002 – 201, RUE DE LA SABLONNIÈRE**  
RES. : 2026-05-127

|                        |                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>CONSIDÉRANT QUE</b> | la demande de dérogation mineure #2026-2002 a été déposée pour la propriété située au 201, rue de la Sablonnière, lot 4 917 730, située dans la zone H-26 et appartenant à M. Robert Villeneuve ;                                                                          |
| <b>CONSIDÉRANT QUE</b> | la demande vise à autoriser la construction d'un garage isolé en cours arrière d'une hauteur de 6,00 mètres, alors que le règlement de zonage 461-2015, article 12.5.7, stipule une hauteur maximale de 5 mètres sans toutefois excéder la hauteur du bâtiment principal ; |
| <b>CONSIDÉRANT QUE</b> | la dérogation ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme ;                                                                                                                                                                                                       |
| <b>CONSIDÉRANT QUE</b> | la présente demande peut être qualifiée de dérogation mineure ;                                                                                                                                                                                                            |
| <b>CONSIDÉRANT QUE</b> | la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins ;                                                                                                                                                                          |
| <b>CONSIDÉRANT QUE</b> | la dérogation ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;                                                                                                                                                                                                   |
| <b>CONSIDÉRANT QUE</b> | le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande d'accepter la demande et qu'une modification réglementaire est envisagée à cet effet ;                                                                                                                                  |
| <b>CONSIDÉRANT QUE</b> | l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant ;                                                                                                                                                                                 |
| <b>EN CONSÉQUENCE,</b> | il est proposé par la conseillère Mme Joanie Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :                                                                                                                                                                   |
| <b>D'ACCEPTER</b>      | la demande de dérogation mineure #2026-2002 ;                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>ET D'AUTORISER</b>  | la construction d'un garage isolé en cours arrière d'une hauteur maximale de 6,00 mètres, malgré les dispositions du règlement 461-2015, article 12.5.7.                                                                                                                   |



### **7.3 FERMETURE DE LA 3e ET 4e RUE – PARC LANGLOIS**

RES. : 2026-05-128

|                        |                                                                                                                                                  |
|------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>CONSIDÉRANT QUE</b> | la municipalité a reçu de plusieurs propriétaires une demande visant la fermeture du lien entre la grande 3e Rue et la 4e Rue du parc Langlois ; |
| <b>CONSIDÉRANT QU’</b> | la sécurité du territoire fait partie intégrante des priorités de la municipalité de Pointe-Lebel ;                                              |
| <b>CONSIDÉRANT QUE</b> | la municipalité juge opportun de répondre favorablement à cette demande pour la période estivale ;                                               |
| <b>EN CONSÉQUENCE</b>  | il est proposé par la conseillère Mme Joanie Tremblay et résolu à l’unanimité des conseillers présents :                                         |
| <b>D’AUTORISER</b>     | la fermeture du chemin reliant la grande 3e Rue et la 4e Rue du parc Langlois ;                                                                  |
| <b>QUE</b>             | cette fermeture soit effective du 21 juin au 16 août 2026, inclusivement ;                                                                       |
| <b>ET QUE</b>          | la direction générale soit mandatée pour assurer la mise en place et le suivi de cette mesure.                                                   |

## **8. LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE**

### **8.1 DÉPÔT DE CORRESPONDANCE ;**

|       |          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|-------|----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 8.1.1 | Courriel | <b>Comité ZIP de la Rive Nord de l'Estuaire</b><br><b>Situation du Comité ZIP de la Rive Nord de l'Estuaire (RNE) - fermeture économique</b><br><br>Le Comité ZIP RNE est en fermeture économique depuis le 27 avril en raison de difficultés financières. Les activités sont suspendues, les employés sont sans travail et une dissolution de l’organisme est envisagée.                                       |
| 8.1.2 | Courriel | <b>Mme Amélie Lafrance</b><br><b>Coordonnatrice aux loisirs et au développement touristique de Pointe-Lebel</b><br><b>Rencontre du 29 avril 2026 avec la ferme Manicouagan - Bacs nourriciers 2026.</b><br><br>Rencontre avec la Ferme Manicouagan pour les bacs nourriciers : suivi prévu pour l’achat de surplus de plants, possibilité d’acheter terre/compost et conseils reçus; expérience jugée positive. |
| 8.1.3 | Courriel | <b>Mme Amélie Lafrance</b><br><b>Coordonnatrice aux loisirs et au développement touristique de Pointe-Lebel</b><br><b>Rencontre du 16 avril 2026 avec le comité du 125e de la municipalité de Pointe-Lebel</b>                                                                                                                                                                                                  |



Première rencontre pour le 125e : proposition de formation d'un comité, préparation d'une demande de subvention et proposition d'activités étalées en 2027.

8.1.4 Courriel

**Odette Lavigne**

**Coordonnatrice du Pôle d'enseignement supérieur de la Côte-Nord**

**Invitation à la Semaine de l'innovation (8 au 10 juin)** présentant conférences et activités, avec possibilité de participation, de partenariat ou d'exposition.

La Semaine de l'innovation est un événement qui rassemble des organisations, des entreprises et des citoyens autour de conférences, panels et activités visant à partager des idées et des projets innovants.

Son but est de favoriser les échanges, le développement de compétences (ex. : la capacité d'un individu à influencer, motiver et guider une équipe vers l'atteinte d'objectifs communs, ressources humaines, technologies) et de mettre en valeur l'innovation dans la région et au Québec.

8.1.5 Courriel

**Mme. Jacynthe Theriault**

**Président du club de la FADOQ de Pointe-Lebel**

Projet citoyen visant l'aménagement d'un terrain de pickleball extérieur afin de favoriser l'activité physique et l'accès au sport, avec un emplacement et des coûts d'installation modestes déjà envisagés.

8.1.6 Courriel

**M. Gervais Otis**

**M. Flavius Gagné, grand chevalier Chevaliers de Colomb**

Demande des Chevaliers de Colomb pour obtenir un espace de rangement au sous-sol du 830, rue Granier afin d'entreposer du matériel nécessaire à leurs activités, notamment pour les déjeuners.



## 8.2 COMMÉMORATIONS COMMUNAUTAIRES – 125e DE POINTE-LEBEL

RES. : 2026-05-129

- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Pointe-Lebel célébrera son 125e anniversaire en 2027 ;
- CONSIDÉRANT QUE** cet anniversaire représente une occasion importante de rassembler la population et de mettre en valeur l'histoire et l'identité de la municipalité ;
- CONSIDÉRANT QUE** la réalisation d'activités commémoratives nécessite une planification et un soutien financier ;
- CONSIDÉRANT QUE** le programme *Commémorations communautaires* de Patrimoine canadien, dans le cadre du programme *Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine*, offre un soutien financier pour ce type de projet ;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite déposer une demande de subvention dans le cadre de ce programme ;
- EN CONSÉQUENCE** il est proposé par la conseillère, Mme Josée Gagnon et adopté à l'unanimité des conseillers présents :
- D'AUTORISER** le dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du programme *Commémorations communautaires* pour les activités du 125e anniversaire de Pointe-Lebel ;
- DE MANDATER** la coordonnatrice aux loisirs et au développement touristique à préparer et déposer la demande au plus tard le 31 mai 2026 ainsi qu'à assurer le suivi du dossier ;
- ET QUE** la direction générale soit autorisée à signer tout document nécessaire à cette demande.

## 8.3 APPUI AU COMITÉ DES LOISIRS – FÊTE NATIONALE 2026

RES. : 2026-05-130

- CONSIDÉRANT QUE** le Comité des loisirs de Pointe-Lebel organise les activités de la Fête nationale du Québec pour l'année 2026 ;
- CONSIDÉRANT QUE** cet événement rassembleur contribue à la vie communautaire et à la fierté citoyenne ;
- CONSIDÉRANT QUE** le Comité des loisirs a formulé une demande d'appui auprès de la municipalité ;
- EN CONSÉQUENCE** il est proposé par la conseillère, Mme Marie-Josée Maltais et adopté à l'unanimité des conseillers présents :



|                    |                                                                                                                 |
|--------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>D'APPUYER</b>   | le Comité des loisirs dans l'organisation des activités de la Fête nationale 2026 ;                             |
| <b>D'AUTORISER</b> | une aide financière de 4 000 \$, en plus d'un soutien matériel ou logistique selon les ressources disponibles ; |
| <b>ET QUE</b>      | la direction générale soit mandatée pour collaborer à la réalisation de cet événement.                          |

#### **8.4 EMBAUCHES CAMP DE JOUR 2026 ET EMPLOI ÉTÉ CANADA**

RES. : 2026-05-131

|                        |                                                                                                                                       |
|------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>CONSIDÉRANT QUE</b> | la Municipalité de Pointe-Lebel doit procéder à l'embauche du personnel pour le camp de jour 2026 ;                                   |
| <b>CONSIDÉRANT QUE</b> | le comité d'entrevues était composé de Mme Josée Gagnon, de Mme Mélody Savard et de Mme Amélie Lafrance, coordonnatrice aux loisirs ; |
| <b>CONSIDÉRANT QUE</b> | plusieurs candidatures ont été analysées et que les candidats retenus répondent aux exigences du poste ;                              |
| <b>CONSIDÉRANT QUE</b> | la municipalité a obtenu une subvention dans le cadre du programme Emplois d'été Canada ;                                             |
| <b>EN CONSÉQUENCE</b>  | il est proposé par la conseillère Mme Josée Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :                                 |
| <b>D'AUTORISER</b>     | l'embauche des personnes suivantes pour le camp de jour 2026 :                                                                        |

**Coordonnatrice :**

- Laurie Lapointe

**Animateurs (temps plein) :**

- Julia Nadeau
- Laurent Boudreault
- Anne-Sophie Lapointe
- Emma Lavoie

|                              |                                                                                                                                                                                               |
|------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>D'AUTORISER ÉGALEMENT</b> | l'embauche de M. Dérek Pelletier à titre d'ouvrier saisonnier aux travaux publics, dans le cadre du programme Emplois d'été Canada, à la suite de l'acceptation de la demande de subvention ; |
| <b>ET QUE</b>                | la direction générale soit mandatée pour finaliser les embauches et effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.                                                               |



#### 8.5 ONDE 09 –DÉPÔT D’UN PROJET D’AMÉNAGEMENT DE SENTIERS

RES. : 2026-05-131

|                 |                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|-----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| CONSIDÉRANT QU’ | Onde 09 collabore avec un réseau d'acteurs afin de faciliter la mise en place d'environnements favorables à la santé. Ensemble, nous faisons rayonner les richesses de la Côte-Nord en rendant accessibles une saine alimentation et un mode de vie physiquement actif |
| CONSIDÉRANT QU’ | dans le cadre du projet ONDE 09, la Municipalité de Pointe-Lebel vise à améliorer la sécurité des citoyens circulant sur la rue Granier, notamment par l’aménagement de sentiers sur le territoire de la municipalité ;                                                |
| CONSIDÉRANT QUE | ce projet contribue à la mise en valeur des richesses de la Côte-Nord ainsi qu’à la qualité de vie des citoyens ;                                                                                                                                                      |
| EN CONSÉQUENCE, | il est proposé par la conseillère Mme Josée Gagnon et résolu à l’unanimité des conseillers présents :                                                                                                                                                                  |
| DE DÉPOSER      | au projet ONDE 09 un projet d’aménagement de sentiers ;                                                                                                                                                                                                                |
| ET QUE          | la direction générale soit mandatée pour assurer le suivi du dossier et, le cas échéant, entreprendre les démarches nécessaires.                                                                                                                                       |

#### 8.6 URLSCN – CAMPAGNE D’ADHÉSION ET CONVOCATION À L’ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2026

RES. : 2026-05-132

|                 |                                                                                                                                                                          |
|-----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| CONSIDÉRANT QUE | l’Unité régionale des loisirs et des sports de la Côte-Nord (URLSCN) a lancé sa campagne d’adhésion 2026 et transmis une convocation à son assemblée générale annuelle ; |
| CONSIDÉRANT QUE | cette organisation joue un rôle important dans le développement des loisirs, du sport et des saines habitudes de vie sur le territoire ;                                 |
| CONSIDÉRANT QUE | la participation de la municipalité permet de soutenir les initiatives régionales et de bénéficier de services et de soutien;                                            |
| EN CONSÉQUENCE, | il est proposé par la conseillère Mme Joanie Tremblay et résolu à l’unanimité des conseillers présents :                                                                 |
| D’AUTORISER     | l’adhésion 2026 au montant d’environ 450,00 \$ (taxes incluses) ;                                                                                                        |
| ET QUE          | la dépense soit imputée au poste budgétaire approprié;                                                                                                                   |



**D'AUTORISER** la participation d'un représentant municipal à l'assemblée générale annuelle 2026;

**ET QUE** la direction générale soit mandatée pour effectuer les démarches nécessaires et procéder au paiement des frais d'adhésion, le cas échéant.

## **9. SANTÉ, BIEN-ÊTRE, SERVICES AUX CITOYENS ET SERVICES SOCIAUX**

### **9.1 DÉPÔT DE CORRESPONDANCE**

9.1.1 Courriel 2026-05-01 Association canadienne pour la santé mentale

La Semaine de la santé mentale du 4 au 10 mai 2026 souligne l'importance des liens sociaux, essentiels au bien-être, à la résilience et à l'amélioration de la santé mentale.

### **9.2 ADOPTION D'UN PROGRAMME CAPTURE STÉRILISATION RETOUR MAINTIEN (CSRM)**

RES. : 2026-05-133

**ATTENDU QUE** la présence de chats errants et semi-errants sur le territoire constitue une problématique de bien-être animal, de santé publique et de cohabitation harmonieuse avec les citoyens;

**ATTENDU QUE** la méthode Capture-Stérilisation-Retour-Maintien (CSRM) est reconnue comme une approche humaine, efficace et durable pour contrôler les populations félines errantes;

**ATTENDU QUE** le programme CSRM vise à capturer les chats errants, à les faire stériliser et vacciner, à les identifier adéquatement, puis à les retourner dans leur milieu d'origine sous supervision;

**ATTENDU QUE** cette approche permet de réduire graduellement la reproduction, les nuisances associées (bruits, marquage, bagarres) ainsi que les risques sanitaires, tout en améliorant la qualité de vie des animaux;

**ATTENDU QUE** la mise en œuvre d'un tel programme nécessite la collaboration de partenaires locaux, notamment des vétérinaires, organismes de protection animale et bénévoles autorisés;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par la conseillère Mme Marie-Josée Maltais et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



- QUE** le programme s'applique aux chats errants et semi-errants identifiés sur le territoire de la [Municipalité / Organisation];
- QUE** les chats capturés dans le cadre du programme soient stérilisés ou castrés;
- QUE** la Municipalité de Pointe-Lebel autorise la conclusion d'ententes avec des cliniques vétérinaires, organismes partenaires ou bénévoles reconnus pour l'application du programme;
- QUE** les fonds nécessaires à la mise en œuvre du programme soient prélevés à même le budget autorisé ou toute autre source de financement approuvée;
- QUE** la direction générale soit mandatée pour collaborer à la réalisation de ce projet

**9.3 PROPOSITION DE SERVICE VÉTÉRINAIRE MOBILE – DRE CAROLINE CARRIER**

RES. : 2026-05-134

- CONSIDÉRANT QUE** l'accès aux services vétérinaires en région est limité et entraîne des délais et déplacements importants pour les citoyens ;
- CONSIDÉRANT QUE** le projet de service vétérinaire mobile proposé par la Dre Caroline Carrier vise à offrir un service complémentaire à l'offre existante, notamment celle de la clinique Boréatech ;
- CONSIDÉRANT QUE** ce service permettrait de réduire les déplacements hors région, de faciliter l'accès aux soins et d'offrir une solution adaptée aux réalités locales, particulièrement pour les personnes à mobilité réduite ou ayant des contraintes familiales ou professionnelles ;
- CONSIDÉRANT QUE** le projet s'inscrit dans une volonté d'améliorer le bien-être animal et de répondre à un besoin réel de la population ;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par la conseillère Mme Marie-Josée Maltais et résolu à l'unanimité des conseillers présents :
- D'APPROUVER** la proposition de service vétérinaire mobile de la Dre Caroline Carrier ;
- ET DE MANDATER** la direction générale pour analyser les modalités du projet et assurer le suivi du dossier, le cas échéant.

**10. AFFAIRE NOUVELLE**

Aucune

**11. PÉRIODE DE QUESTIONS**



### 12 LEVÉE DE LA SÉANCE

RES. : 2026-05-135

**CONSIDÉRANT QUE** tous les points à l'ordre du jour ont dûment été traités.

**EN CONSÉQUENCE,** Il est proposé par la conseillère Mme Josée Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**DE PROCÉDER** à la levée de la séance, il est 20 h40 le 11 mai 2026

Lise Arsenault  
Mairesse

Gilles Pineault  
Directeur général/greffier-trésorier

Je, Lise Arsenault mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Lise Arsenault  
Mairesse